

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Roger DENORMANDIE, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 5 Affectation définitive des résultats 2025 du Budget principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.1612-6 ;
Vu la délibération N° D-2025-2-9 du 3 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025;
Vu la délibération N° D-2026-4-1 du 11 mars 2026 portant reprise et affectation anticipée des résultats 2025 du budget principal ;
Vu la délibération du 25 juin 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 juin 2026 ;

Considérant :

Qu'il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 afin d'intégrer dans le budget primitif, les besoins de financement et/les excédents générés par chaque section du budget,

Que les résultats du budget sont affectés définitivement par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Que le Compte Financier Unique 2025 laisse apparaître les résultats ci-dessous,

A savoir

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	7 808 103,13€
RECETTES	7 637 047,12€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-171 056,01€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	3 580 111,23€

RÉSULTAT DE CLÔTURE 3 409 055,22€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	3 554 892,39€
RECETTES	3 320 341,06€
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-234 551,33€
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	138 946,77€

RÉSULTAT DE CLÔTURE -95 604,56 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 3 313 450,66€

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 1 582 540,00€
- Recettes : 2 484 199,00€

Que le besoin net de financement de la section d'investissement est nul ;

Que, conformément aux dispositions légales et à la proposition de la commission des finances, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de clôture du budget principal 2025

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 18 juin 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture du budget principal 2025 comme suit :

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 409 055,22

- DECIDE de reporter le déficit d'investissement comme suit :

Déficit d'investissement reporté : 95 604,56

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

